

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2021/201

L'an deux mille vingt et un et le 10 décembre à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : RH - Création d'emplois non permanents pour l'année 2022 pour les sites du Gouffre d'Esparros et de l'Espace Préhistoire de Labastide.

Monsieur le Président propose de :

- créer les emplois non permanents suivants pour l'année 2022 pour les sites du Gouffre d'Esparros et de l'Espace préhistoire de Labastide
- de l'autoriser à pourvoir ces emplois sur la base des articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les besoins en personnel sont identiques aux années précédentes (effectif stable). Ils seront adaptés en fonction du contexte sanitaire.

Tableau des effectifs non permanents 2022

GOUFFRE D'ESPARROS

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Observations	Base recrutement loi n°84-53
Adjoint du patrimoine	Guide touristique	C	1	TC	CDD 9 mois	3 1°
			1	TC	CDD 6 mois	3 2°
			1	TC	CDD 4 mois	3 2°
			1	TC	CDD 4 mois	3 1°
			1	TC	CDD 2 mois	3 2°

ESPACE PREHISTOIRE DE LABASTIDE

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Observations	Base recrutement loi n°84-53
Adjoint du patrimoine	Guide touristique	C	1	TC	CDD 6 mois	3 1°
			1	TC	CDD 4 mois	3 2°
			1	TC	CDD 2 mois	3 2°

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

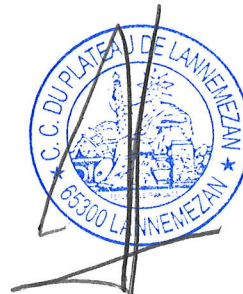
DECIDE

- d'approuver les tableaux des emplois non permanents ci-dessus pour les sites touristiques du Gouffre d'Esparros et de l'Espace préhistoire de Labastide,
- d'autoriser la création de ces emplois non permanents pour l'année 2022 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal 2022, au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants sur la base des articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 21 DEC. 2021



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
05/10/2021 10:18:20 2021-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021